



Paielement d'un loyer sachant que je n'y vis plus

Par **jonattinho**, le **23/11/2012** à **15:37**

Bonjour à tous,rnrnJ'ai une question à propos de ma situation actuelle qui concerne un paiement de loyer. Alors, je suis étudiant et j'ai décidé de changer d'appartement puisque la résidence dans laquelle j'étais allé être vendue. Je suis sorti le 29 octobre 2012 et rendu les clés à la propriétaire en main propre le jour même et elle m'a rendu la caution. Cependant, aujourd'hui je me suis rendu compte que la propriétaire a prélevé un mois de loyer le 5 novembre 2012 (je payais toujours le 5 du mois).Donc, je voudrais savoir si le prélèvement concerne le mois d'octobre où elle continue à prélever sur mon compte. Je ne sais pas du tout comment cela se passe dans ce genre de situation donc je ne sais pas si c'est normal ou pas. Disons que si le mois prochain il y a un prélèvement, direct je verrais le problème mais, je ne sais pas du tout si c'est normal ou pas. Merci d'avance pour vos éclairages.

Par **cocotte1003**, le **23/11/2012** à **18:52**

Bonjour, que vous rendiez le clés ou pas, vous devez réler votre loyer jusqu'à la fin du préavis (à moins que le studio est été reloué avant.Votre préavis prend fin à partir de la date de réception + un mois si vous etes en bail meublé ou + 3 mois si vous etes en bail non meublé. Normale ment le dépôt de garantie (et pas caution) ne doit pas servir à réler le loyer mais à payer les dégats constatés dans l'état des lieux de ortie, cordialement